

Etude Plaine irrigable de la Payre – Réunions Locales

Avril 2023



Cette présentation est le compte-rendu de 4 réunions locales : St Lager Bressac le 11 avril après-midi, St Symphorien sous Chomérac le 12 avril matin, Baix le 13 avril matin, St Vincent de Durfort le 14 avril matin. Ces réunions, rassemblant agriculteurs et élus communaux ont permis de présenter l'étude en cours et le travail réalisé suite aux enquêtes auprès des agriculteurs/trices du secteur depuis l'automne 2022.

Le contexte de l'étude

- Un réseau d'irrigation sous pression qui fait de la plaine de Chomérac **un outil de production agricole stratégique** au niveau départemental, dans un contexte de tension sur la ressource en eau.
- Un investissement conséquent (10 millions d'€) pour la rénovation de ce réseau qui subit des fuites importantes (70% en 2017, plus de 50% en 2021).
- Demande de l'Etat et volonté des 4 communes et de la CCARC de garantir sur le long terme la **vocation agricole des terres desservies** par ce réseau face à la pression urbaine, vis-à-vis des financeurs de la rénovation (CNR, CD07, Europe), mais aussi au regard des enjeux.
- Souhait de répondre aux enjeux de valorisation des productions locales et d'alimentation en lien avec le **Plan Alimentaire Territorial** en cours de construction sur la CCARC (cf diapo 23), et de gestion économe des ressources en eau.



Fuite spectaculaire lors d'une casse sur Chomérac, source SDEA

Objectifs et déroulé de l'étude

Objectifs :

- Définir un **périmètre de protection** des terres agricoles irrigables et un outil réglementaire adéquats, en s'appuyant sur un état des lieux et une concertation locale
- Définir un **plan d'action** pour soutenir et développer l'activité agricole dans le périmètre irrigable, en lien avec les enjeux du PAT, ainsi que les pratiques économes en eau
- **Mettre en place** l'outil réglementaire retenu ZAP / PAENP

Déroulé de l'étude :

- Démarrage en juillet 2022
- Entretiens avec une cinquantaine d'agriculteurs du territoire d'octobre 2022 à avril 2023
- Cartographie du secteur, proposition de périmètre de protection et de plan d'action
- Rendu fin juin 2023

Pourquoi un périmètre de protection des terres agricoles ?



Les impacts de l'urbanisation sur l'activité sont de plusieurs ordres :

1- la **consommation directe** d'espace agricole pour la construction. Les parcelles concernées sont souvent parmi les terres agricoles les plus intéressantes car les plus planes.

2- la **déstructuration de l'espace agricole** : quand la progression de l'urbanisation ne se fait pas de façon dense et groupée, elle multiplie les interfaces entre bâti et parcelles agricoles et donc les contraintes pour les parcelles agricoles, qui deviennent moins fonctionnelles :

- difficulté pour certains agriculteurs de pratiquer leurs activités suite à la progression de l'habitat résidentiel à proximité de leurs parcelles (distances réglementaires pour les traitements et/ou bâtiments d'élevage, bruits, déplacements...)

- rétention foncière exercée par les propriétaires de terrains en bordure des zones constructibles (voire bien au-delà), qui aboutissent à des mises à disposition précaires du foncier voire à l'absence de mise à disposition de terres pourtant intéressantes pour une activité agricole (développement de friches, prés à chevaux...). D'où l'importance d'affirmer clairement les orientations de développement de l'urbanisation, de ne pas laisser croire au développement futur de certains secteurs pour éviter cette rétention foncière.

-> La mise en place d'un périmètre de protection vise à éviter que des terres agricoles à bon potentiel desservies par le réseau d'irrigation ne soient urbanisées ou déstructurées à l'avenir.

Contextes communaux actuels :

St Lager Bressac : PLU en cours de finalisation, approbation prévue fin 2023

St Vincent de Barrès : PLU approuvé en 2019

Baix : PLU approuvé en mars 2023

St Symphorien sous Chomérac : PLU approuvé en 2021

PLU = Plan Local d'Urbanisme

Quelles conséquences de la mise en place d'un périmètre de protection ?



La mise en place d'un périmètre de protection a pour conséquence de figer la vocation des parcelles cadastrales : **les parcelles protégées resteront en zone agricole (A) ou naturelle (N) dans les futurs documents d'urbanisme**. Il ne peut pas y avoir de zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) dans le périmètre de protection. Ces périmètres s'imposent aux PLU actuels et futurs.

C'est le document d'urbanisme en vigueur sur la commune qui continue de fixer le règlement de la zone A (ou N), et qui définit les possibilités de construction (caractéristiques des bâtiments agricoles, possibilités d'extension des habitations déjà présentes...).

Quel périmètre de protection ?

Il existe 2 sortes de périmètres de protection : ZAP (zone agricole protégée) ou PEANP (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains). Le PEANP est une procédure un peu plus conséquente qui présente en plus un programme d'action et un droit de préemption sur le foncier pour le Département.

Il existe en Ardèche une ZAP à Cornas (depuis 2014) et 2 PEANP en cours d'enquêtes publiques fin 2022 (Pays des Vans en Cévennes et Gorges de l'Ardèche). Le Copil choisira l'outil à mettre en place fin juin 2023.

NB : la ZAP est une servitude d'utilité publique, elle est différente de la zone Ap (« Agricole protégée ») présente dans certains PLU. Cette zone Ap est juste une déclinaison de la zone A qui présente un règlement de construction différent (souvent plus restrictif) dans le PLU en vigueur.

Peut-on modifier le périmètre après la mise en place ?

Pour le réduire ou l'étendre, dans le cas d'une ZAP, nécessité d'un arrêté préfectoral, après complément d'étude, enquête publique, avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole).

Dans le cas d'un PEANP, nécessité d'un arrêté interministériel ou d'une procédure d'utilité publique.

Conséquences de la mise en place d'un périmètre de protection : exemples pratiques



Le périmètre de protection n'a **aucun effet** sur les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux), qui sont réglementées par le PLU en vigueur sur la commune. Par exemple :

Bâtiments agricoles :

C'est le **règlement de la zone A** (et parfois de la zone N), qui les autorise sous condition : le code de l'urbanisme indique que les zones agricoles sont par nature inconstructibles, sauf, par dérogation, des « constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ». Conditions pour une dérogation : exploitation agricole à caractère professionnel, construction en lien avec l'exploitation existante et dimensionnement et localisation justifiés (de préférence en continuité de bâtiments existants). La construction d'habitation est par principe interdite, elle ne sera autorisée qu'exceptionnellement, en justifiant la nécessité d'une présence rapprochée et permanente (en pratique toléré uniquement pour certains cas particuliers en élevage). Le périmètre de protection n'impacte pas cette réglementation.

Boisement :

Le boisement d'une parcelle agricole est réglementé par la loi. Dans le cas d'une ZAP, un boisement peut être considéré comme une modification d'occupation du sol qui altérerait le « potentiel agronomique, biologique et économique » de la zone agricole, et donc serait soumis à décision motivée du préfet, après avis de la Chambre et de la CDOA (L112-2 code rural). Dans le cas d'un PEANP, il n'y a pas de contrainte supplémentaire par rapport à la loi.

Habitations existantes :

Il faut se référer au règlement de la zone A (et de la zone N), qui autorise les extensions et annexes sous condition : il précise les aménagements que peuvent faire les habitations déjà existantes dans les zones A et N (extension, piscine, garage...), et qui relèvent d'autorisations d'urbanisme. Le périmètre de protection n'impacte pas cette réglementation.

Autres aménagements :

Il faut se référer au règlement de la zone A (et de la zone N), qui peut autoriser sous conditions les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou de services publics.

Passage de N en A et de A en N :

Possible en ZAP, du moment que ça « n'altère pas le potentiel agronomique, biologique ou économique ».

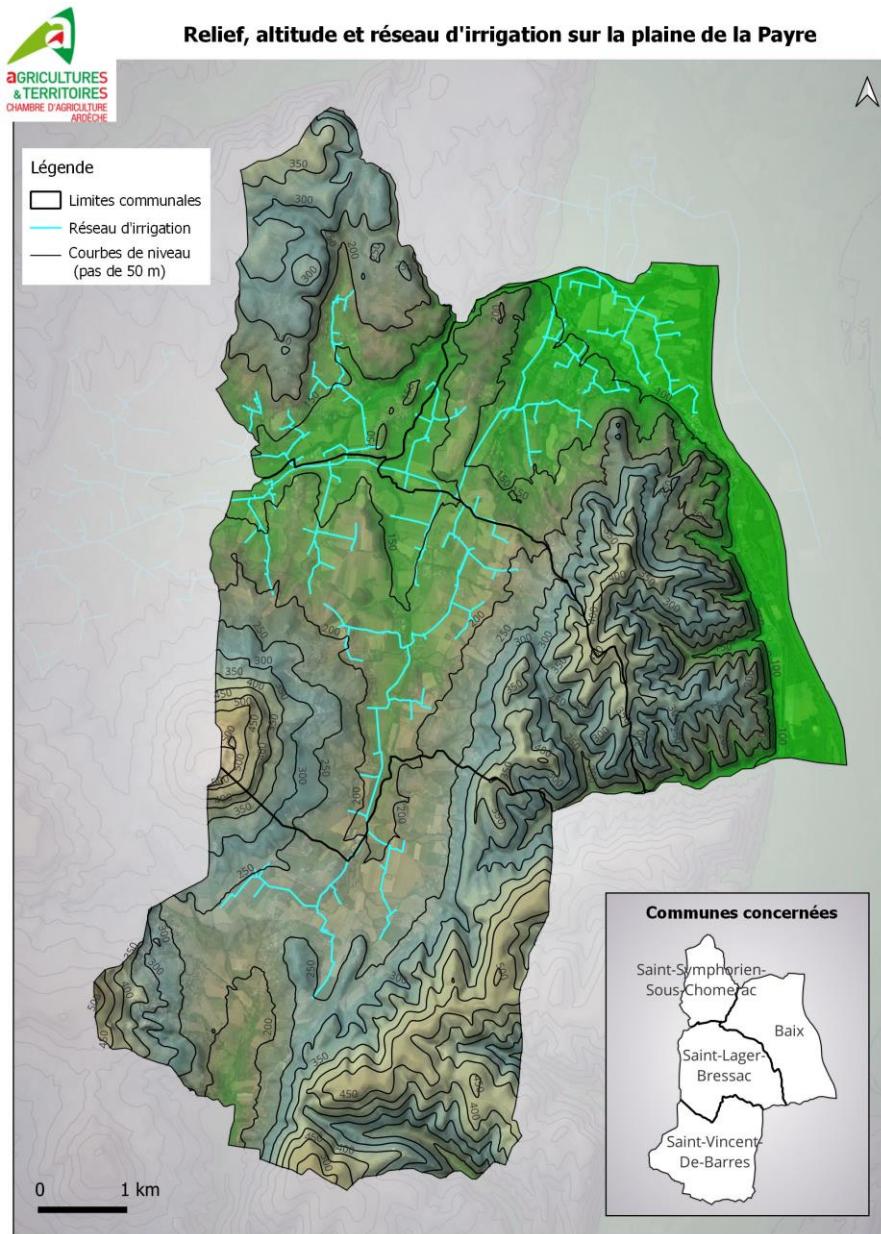
Campings

Une modification de zonage pour la création d'un camping nouveau, zoné N indicé, ou un STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limité), n'est pas permis dans la ZAP ou PEANP. Il est préférable de sortir du périmètre tous les projets connus lors de son élaboration.

Activité agricole sur la plaine



Relief, altitude et réseau d'irrigation sur la plaine de la Payre



- Les cartes et données présentées sur les diapos suivantes vont permettre de dresser un portrait du territoire, de délimiter au mieux le périmètre à protéger, d'apporter les arguments à la mise en place d'une protection des terres agricoles, et enfin de proposer un plan d'action adapté.

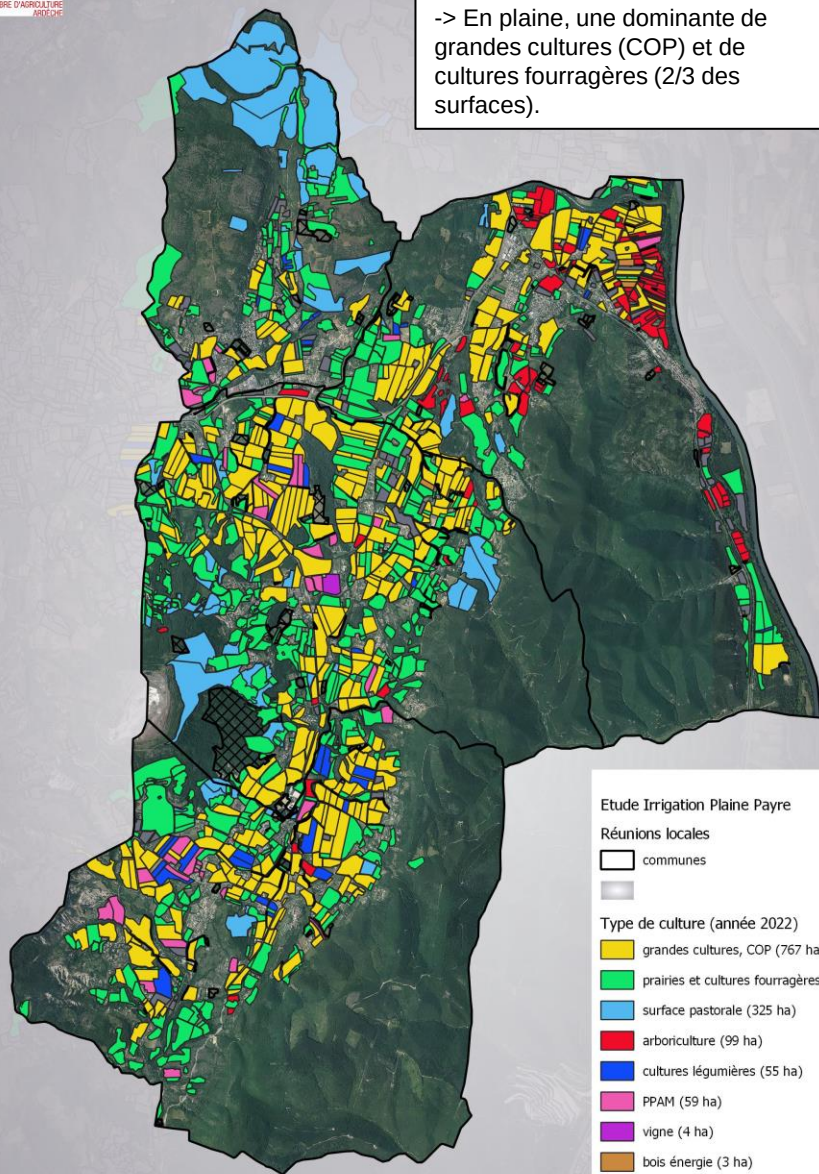
Sur les 4 communes, 70 exploitations agricoles concernées, dont 35 irrigants adhérents au réseau SDEA. Parmi eux :

- Une vingtaine d'exploitations spécialisées en grandes cultures qui ont des contrats semences et/ou font des céréales et du fourrage vendu sur pied aux éleveurs,
- Une douzaine d'exploitations arboricoles (abricot, poire essentiellement) et maraîchères,
- Une quinzaine d'exploitations d'élevage (bovin et ovin allaitant, quelques caprins lait) qui viennent des reliefs alentours cultiver céréales et fourrage pour l'alimentation de leurs troupeaux.
- Quelques utilisateurs de surfaces non professionnels, particuliers en double activité ou surfaces de subsistance de retraités agricoles

Les 45 exploitations qui ont leur siège sur les 4 communes génèrent 3,6 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel, reçoivent 500 000 euros de la PAC et emploient 57 équivalents temps plein (ETP).

Types de cultures

-> En plaine, une dominante de grandes cultures (COP) et de cultures fourragères (2/3 des surfaces).



Etude Irrigation Plaine Payre
Réunions locales
communes

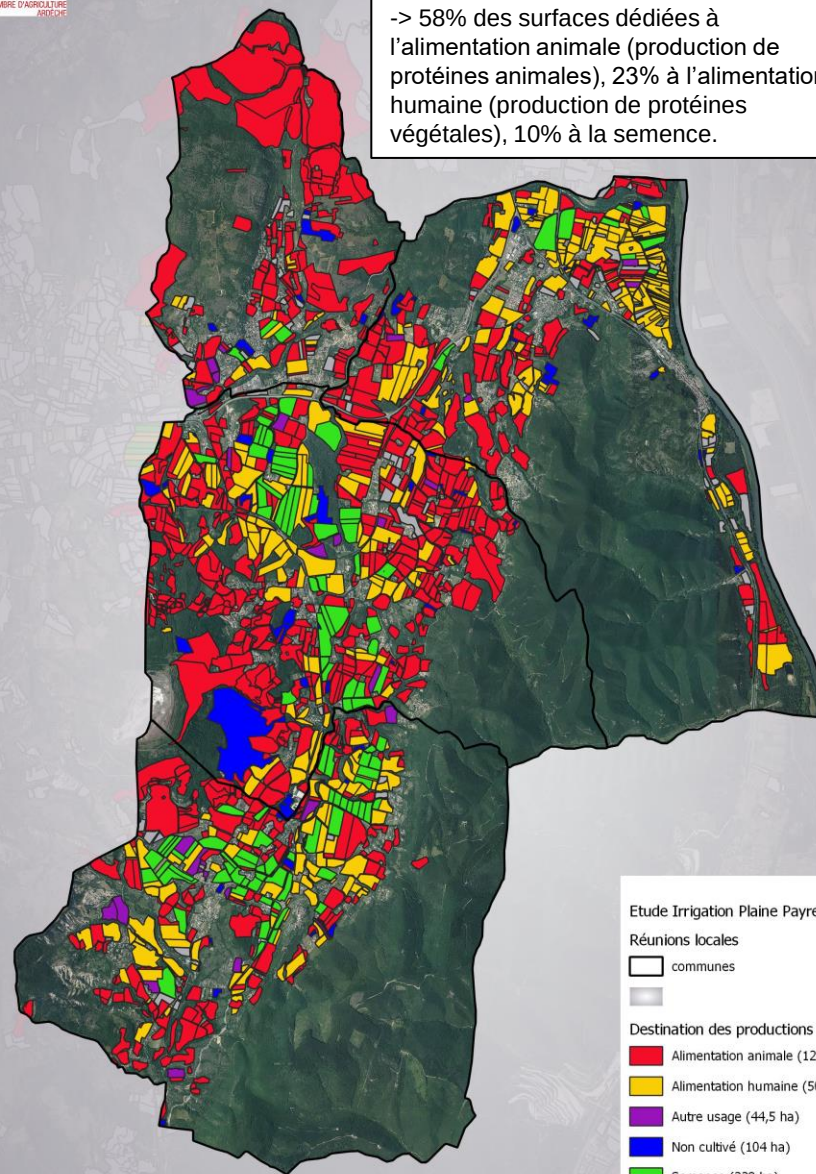
Type de culture (année 2022)

- grandes cultures, COP (767 ha)
- prairies et cultures fourragères (747 ha)
- surface pastorale (325 ha)
- arboriculture (99 ha)
- cultures légumières (55 ha)
- PPAM (59 ha)
- vigne (4 ha)
- bois énergie (3 ha)
- non cultivé (105 ha)
- inconnu (60 ha)

0 1 km

Destination des productions

-> 58% des surfaces dédiées à l'alimentation animale (production de protéines animales), 23% à l'alimentation humaine (production de protéines végétales), 10% à la semence.



Etude Irrigation Plaine Payre
Réunions locales
communes

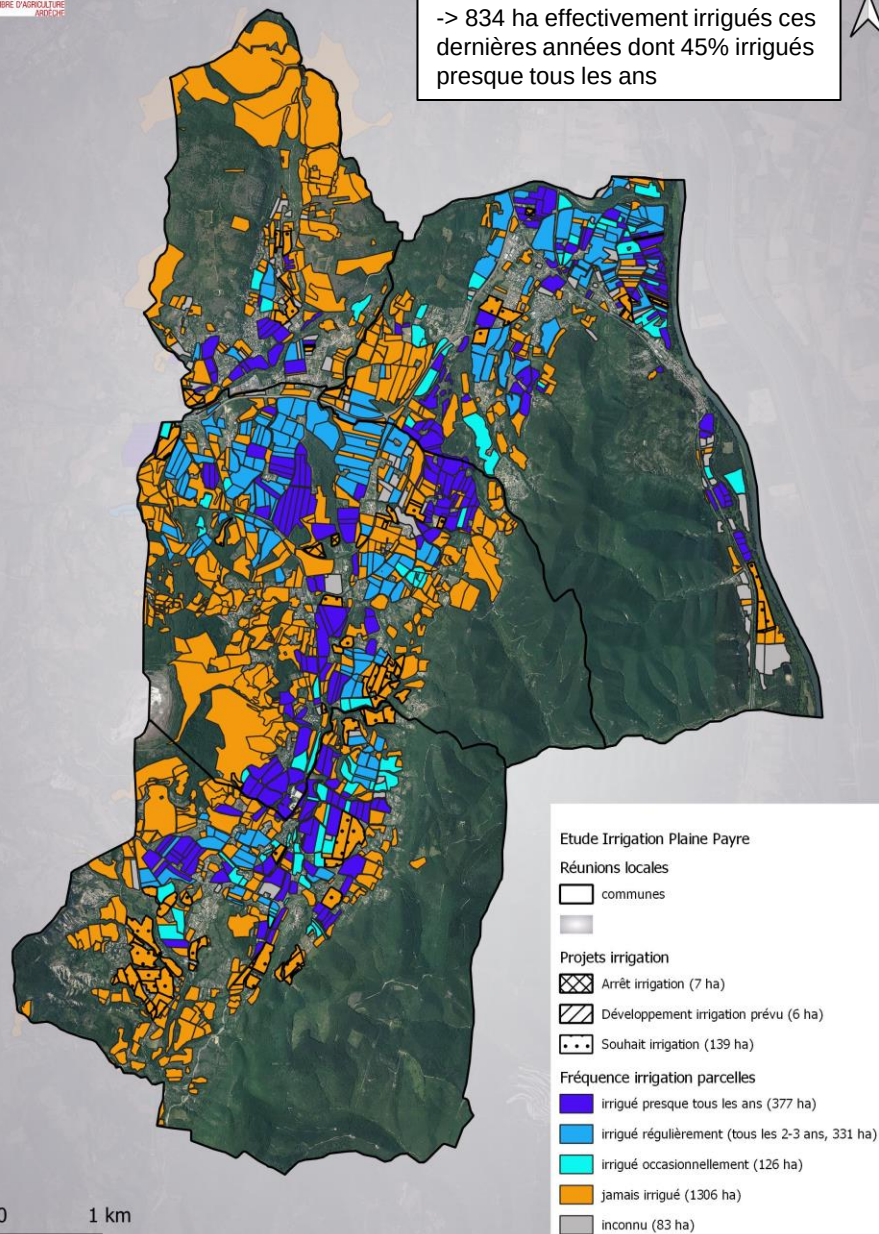
Destination des productions (2022)

- Alimentation animale (1272 ha)
- Alimentation humaine (504 ha)
- Autre usage (44,5 ha)
- Non cultivé (104 ha)
- Semence (229 ha)
- Inconnu (60 ha)

0 1 km

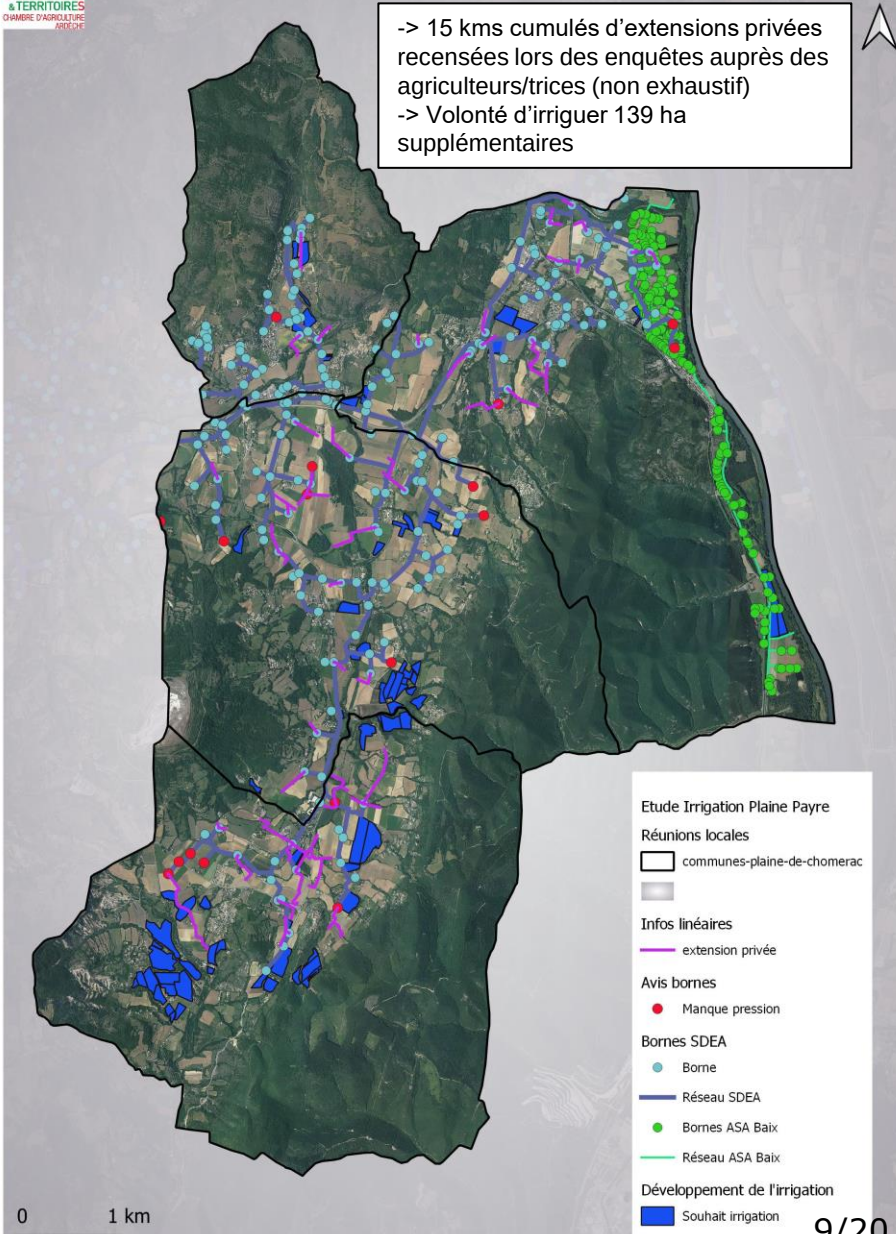
Irrigation : fréquence et projets

-> 834 ha effectivement irrigués ces dernières années dont 45% irrigués presque tous les ans

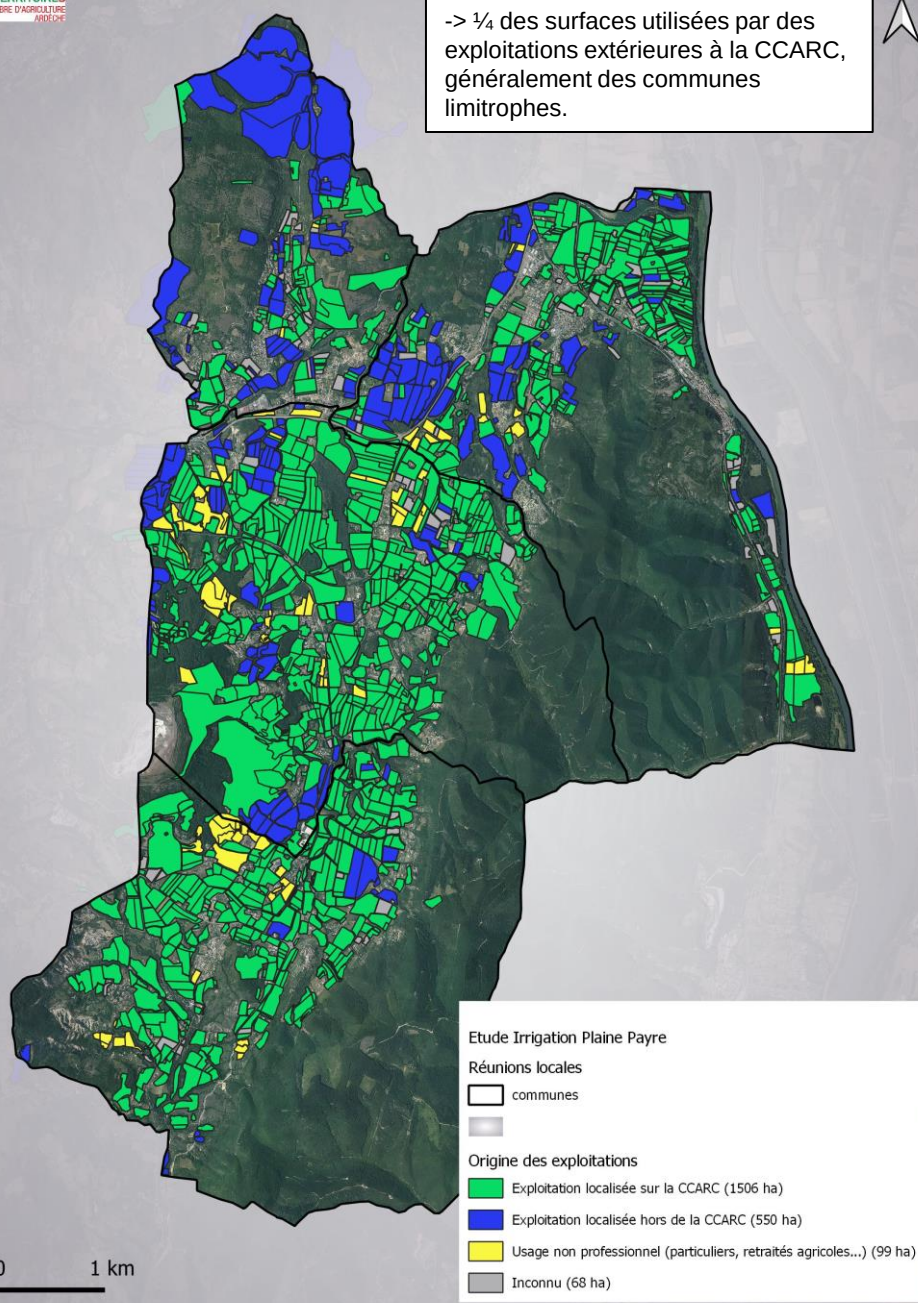


Irrigation : réseaux

-> 15 kms cumulés d'extensions privées recensées lors des enquêtes auprès des agriculteurs/trices (non exhaustif)
-> Volonté d'irriguer 139 ha supplémentaires



-> ¼ des surfaces utilisées par des exploitations extérieures à la CCARC, généralement des communes limitrophes.



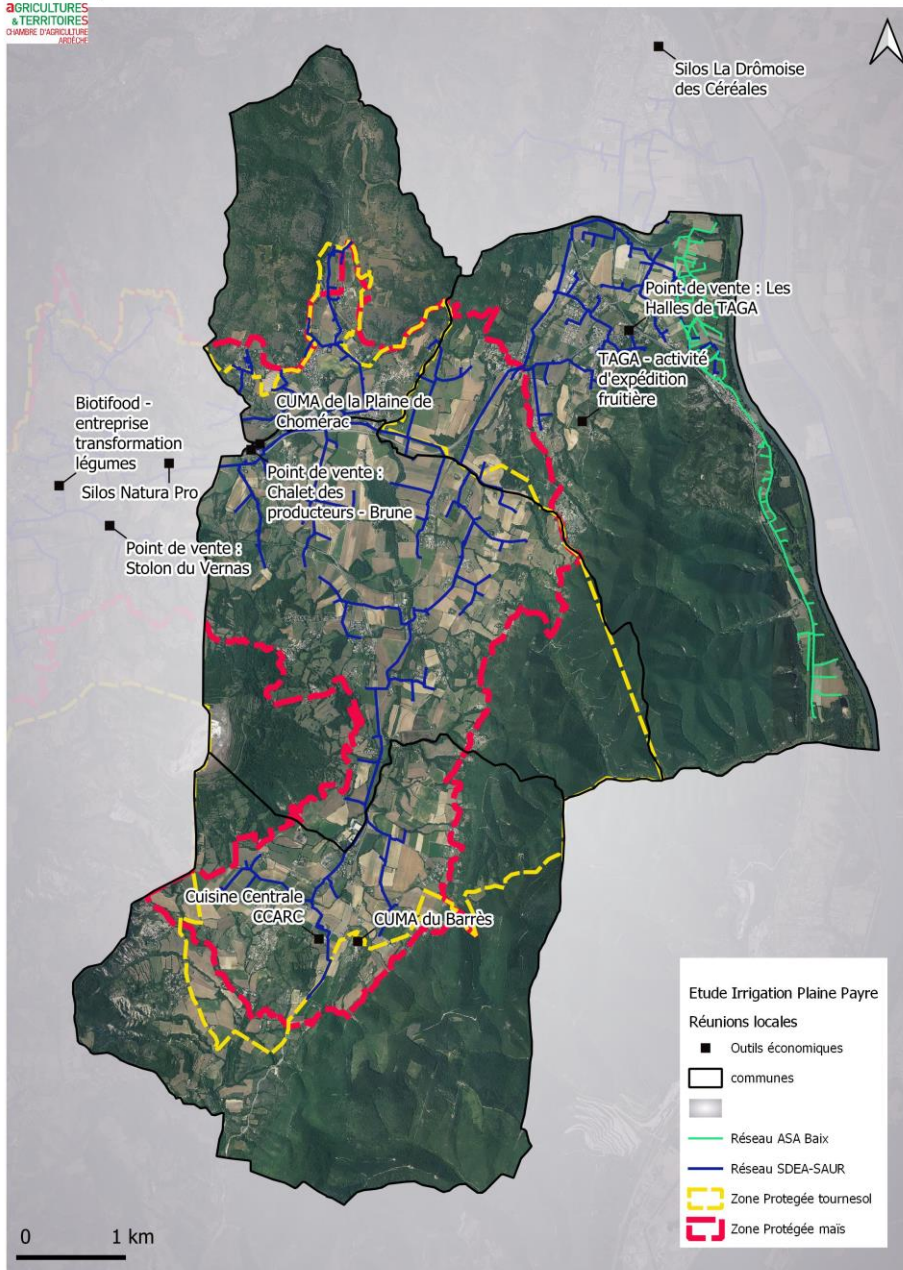
Une bonne dynamique de renouvellement et d'installation de jeunes agriculteurs/trices, avec une douzaine d'exploitations concernées par des installations relativement récentes sur les 4 communes. Des productions à forte valeur ajoutée, permises par l'irrigation, ainsi que des activités complémentaires (bois, travaux agricoles) permettent le maintien d'exploitations de taille réduite (38 ha en moyenne) et un nombre d'emplois conséquent 57,2 ETP. La pression foncière est forte.

2200 ha de terres agricoles utilisées, avec une dominante grandes cultures (34%), prairies et cultures fourragères (32%), des espaces pastoraux (15%) ainsi que des cultures arboricoles (4,5%), plantes aromatiques et médicinales (PPAM, 2%) et légumières (2,5 % soit 55 ha, dont 12 ha pour la production alimentaire et 40 ha pour des semences).

Les surfaces sont destinées principalement à l'alimentation animale (58% : cultures fourragères et céréales, espaces pastoraux, dédiées à la production de lait, œufs et viande), puis à l'alimentation humaine (23%, céréales, oléagineux et protéagineux (COP), fruits et légumes), aux cultures de semence (10%) et aux autres productions (2%, usage distillation, énergie...)

On compte 834 ha effectivement irrigués ces dernières années, dont 45% sont irrigués presque tous les ans. Environ 560 ha irrigués en 2022.

Outils économiques locaux



2 périmètres de protection de semence, en maïs et tournesol (fixés par arrêté préfectoraux, ils permettent d'organiser la production de semence dans le respect des distances nécessaires)

Plusieurs entreprises de semences proposent des contrats : Top Semence et Syngenta (maïs, tournesol, pois chiche, colza), Deleplanque (betterave, colza), HM Clause (semences potagères).

Des contrats de production existent également en PPAM (Coop PPAM du Diois, GelpAM, Herbarôme...), et en blé dur (Alpina).

Les céréales hors semence sont vendues à Natura Pro (silos collecteurs à Chomérac) ou La Drômoise des céréales (Le Pouzin). Le fourrage est souvent auto-consommé ou vendus sur pied à des éleveurs.

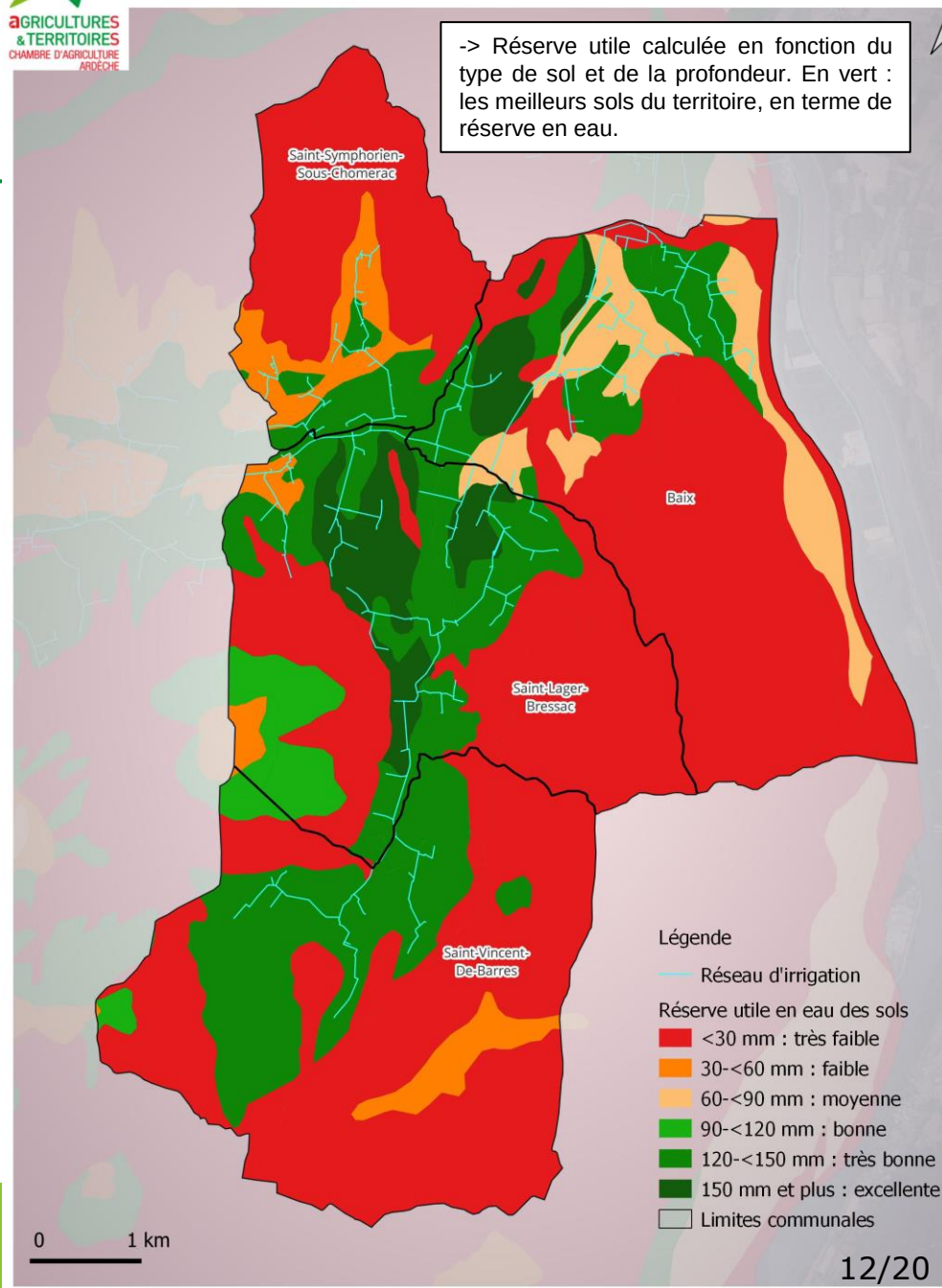
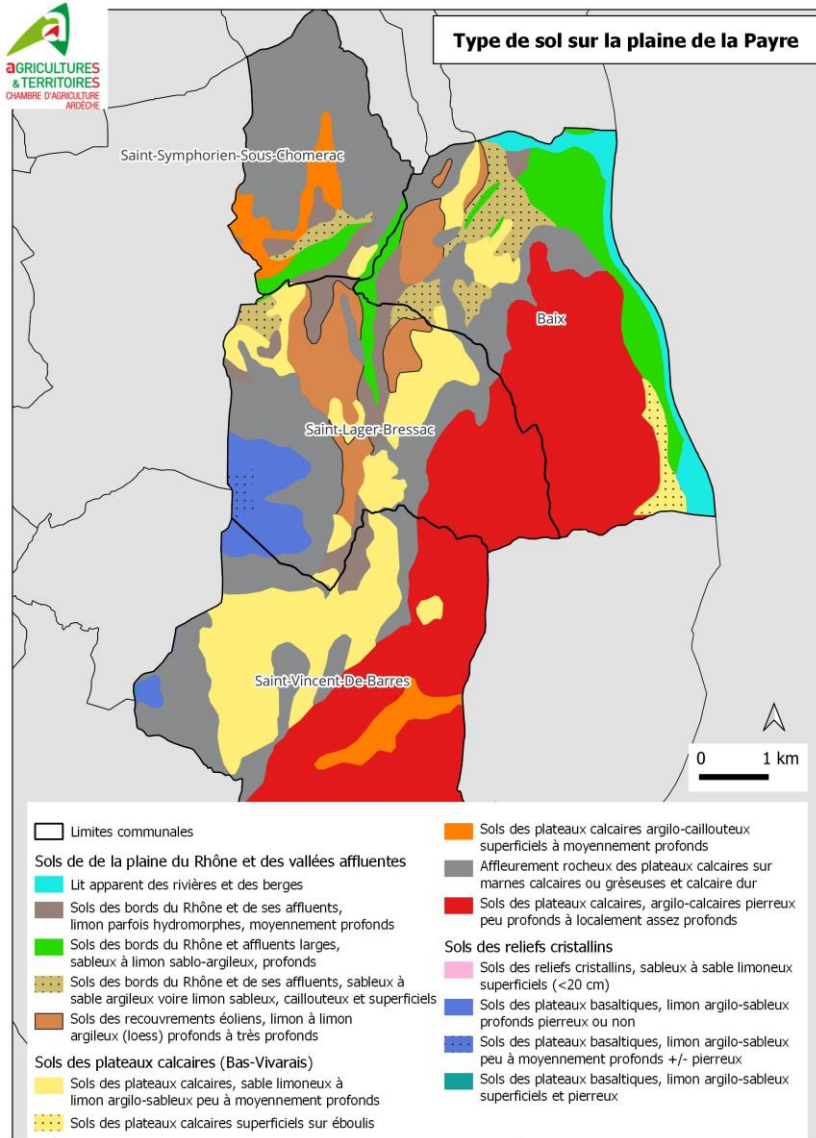
Les légumes sont venus sur les marchés, en magasins, à la ferme, sur les drive locaux. Les fruits sont principalement expédiés sur les marchés de gros, ou sous contrat pour certains (poire avec St Mamet par exemple). Un peu de vente locale via des magasins.

Le territoire compte 2 points de vente tenus par des producteurs, à St Lager et Baix.

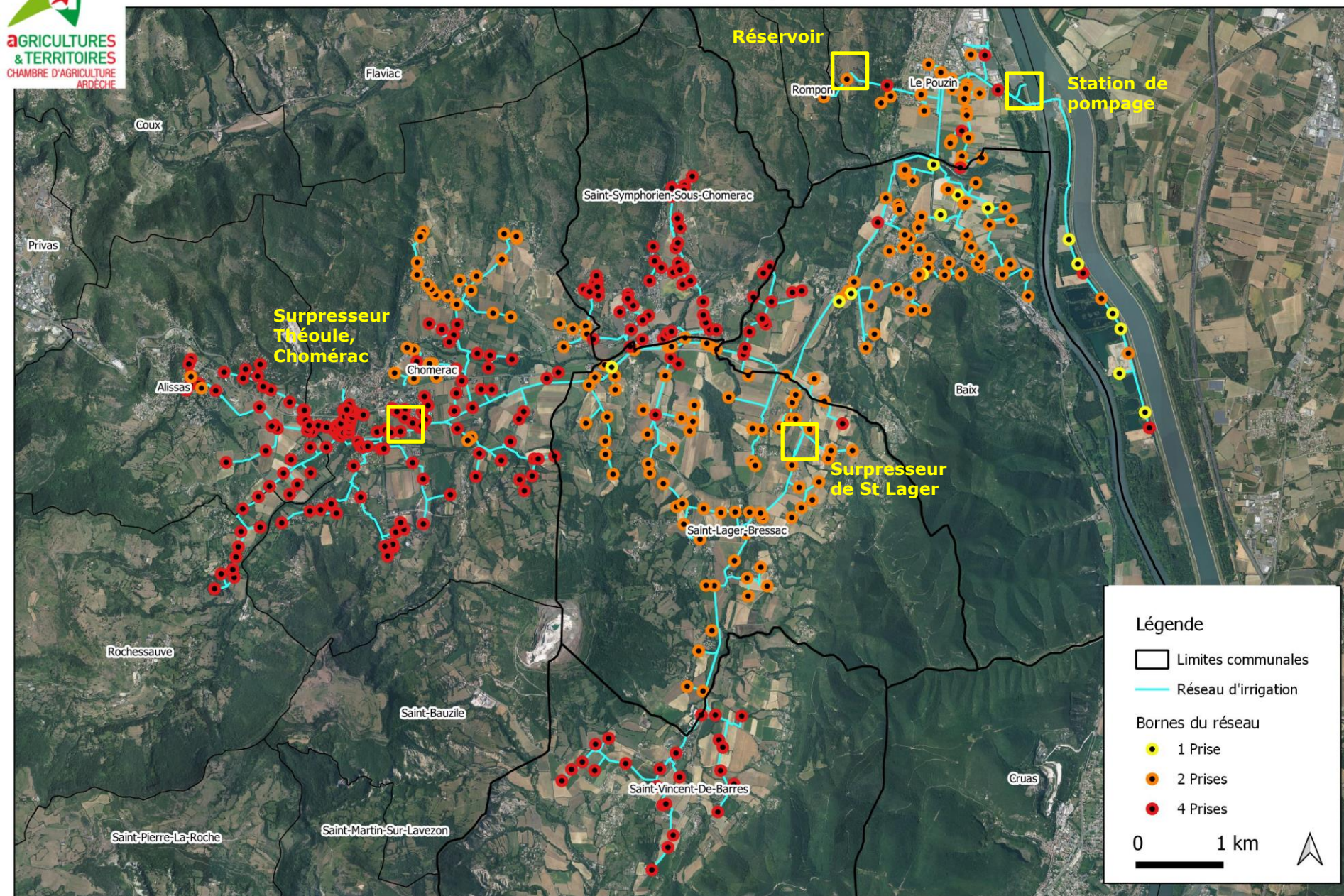
Des débouchés potentiels avec la Cuisine Centrale de St Vincent de Barrès (qui dessert l'ensemble de la CCARC), un transformateur local de légumes à Chomérac.

Outils collectifs de production : 2 réseaux d'irrigation, 2 CUMA. En cours de réflexion : un atelier collectif de transformation de produits végétaux et animaux, ainsi qu'une CUMA spécialisée maraîchage.

Qualité des sols et réserve utile en eau



Réseau d'irrigation de la plaine de Chomérac



Fonctionnement du réseau d'irrigation



Pompes réseau



Borne SDEA

Réseau public (SDEA) géré par un prestataire, la SAUR. Prélèvement dans le Rhône au niveau du barrage du Pouzin, mise sous pression et envoi vers un réservoir en hauteur au Pouzin + 2 surpresseurs à St Lager et Chomérac. Consommation énergétique de 1,57 GWh. (à titre de comparaison, consommation moyenne annuelle d'électricité par personne en France : 0,002 GWh)

Ouverture du réseau du 15 mars au 1^{er} novembre. Démarrage avec la lutte antigel. Prélèvements sur le Rhône : seuls réseaux sans contraintes / sécheresse à l'été 2022.

Prélèvement de 1,7 millions de m³ en 2020, 49% de rendement. Travaux de rénovation qui devraient permettre d'économiser annuellement 400 000 m³ (rendement visé de 64%) et 350 000 kWh (0,35 GWh).

Frais d'entrée au syndicat : 900 €. Tarif dégressif de l'abonnement pour les plus gros consommateurs d'eau.

Pression variable selon la localisation sur le réseau, structurel, entre 2 bars (extrémités et altitude) et 16 bars (réduction de pression nécessaire).

Sur l'ensemble du réseau : près de 400 abonnés dont 40 irrigants agricoles et le reste de particuliers. Consommation totale facturée de 1 million de m³ (agricole évaluée à 640 000 m³) pour 1800 ha irrigables (ensemble du réseau).

➤ **ABONNEMENT** : l'abonnement annuel ou prime fixe annuelle est fonction du débit souscrit par l'abonné, il est dégressif :

Tranche de consommation	Prix au mètre cube
De 0 m ³ à 1 000 m ³ inclus	0,1779 € H.T.
De 1 000 m ³ à 15 000 m ³	0,1081 € H.T.
Au-delà de 15 000 m ³	0,1088 € H.T.

Prime fixe annuelle, par l/s souscrit pour les 2 premiers l/s souscrits	169,64 € H.T. par l/s
Prime fixe annuelle, par l/s souscrit, du 3 ^{ème} au 14 ^{ème} l/s souscrits	57,38 € H.T. par l/s
Prime fixe annuelle, par l/s souscrit, à partir du 15 ^{ème} l/s souscrits	43,96 € H.T. par l/s

Méthode de tracé du périmètre irrigable, qui sera proposé à la protection



1. Hypothèse de départ :

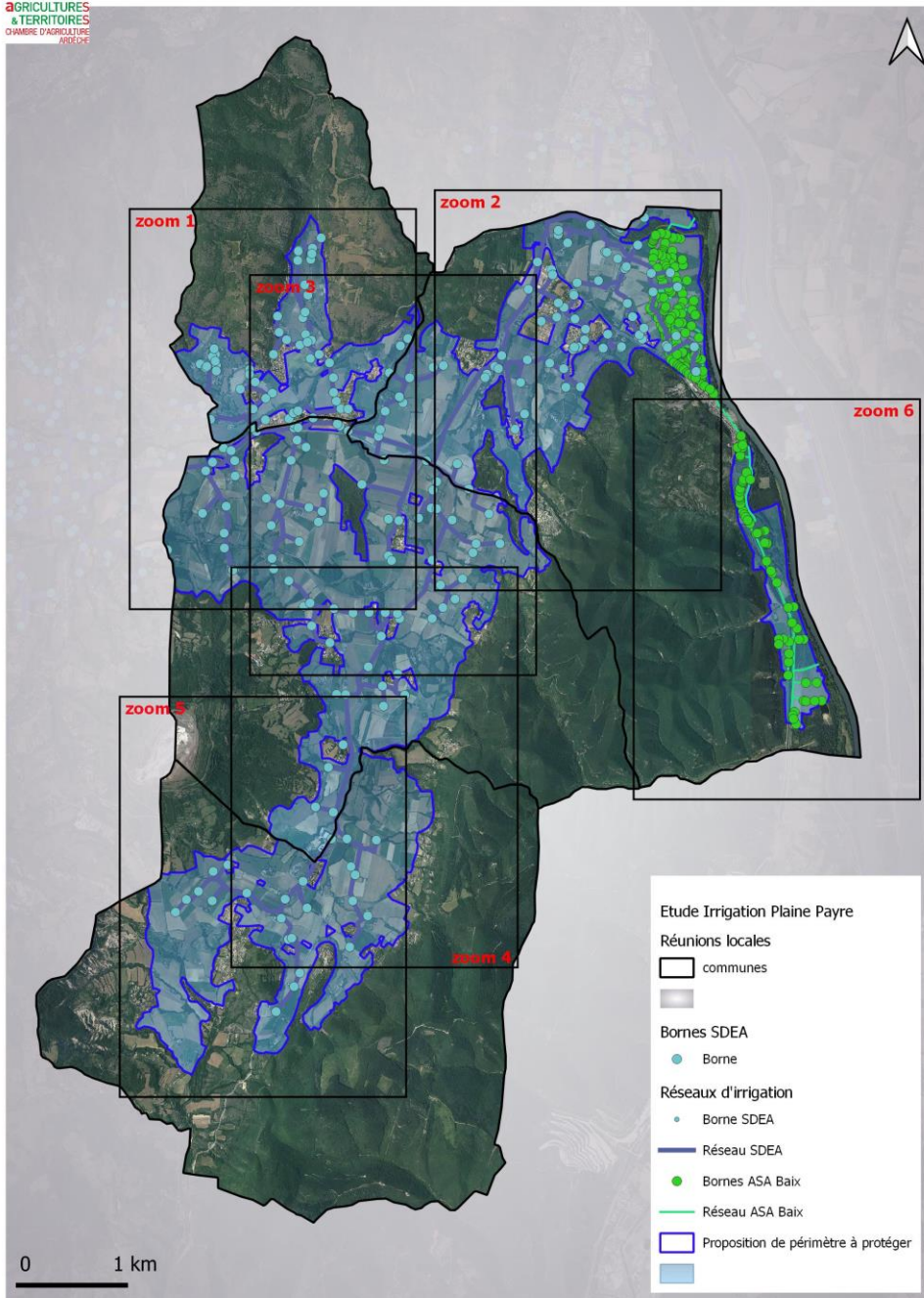
- Découpage d'une zone de 450 m autour du réseau existant : à partir d'une borne, on considère qu'il est relativement simple pour un abonné de tirer un tuyau privé sur 150 m pour amener l'eau sur une parcelle voisine, puis branchement d'un matériel d'irrigation d'une portée de 300m, soit un total de 450m.

2. Ajustements au contexte local :

- Retrait des secteurs à trop faible potentiel agronomique (marnes, pentes, massifs forestiers). Il peut toutefois rester des secteurs boisés de faible superficie dans le périmètre.
- Ajout de secteurs à potentiel, sur lesquels il serait intéressant de prolonger le réseau à l'avenir (par exemple au sud de St Vincent de Barrès) ou de secteurs concernés par d'autres réseaux d'irrigation (par exemple au sud de Baix)
- Retrait des secteurs urbanisés ou « à urbaniser » dans les derniers documents d'urbanisme approuvés (2019 à 2023), ainsi que les ZAD (zones d'aménagement différées), et campings. A noter que le périmètre sur St Lager sera revu lorsque le document d'urbanisme sera approuvé fin 2023.
- Retrait de secteurs sur lesquels il y a, ou il pourrait y avoir, des projets de développement urbain ou agricoles (agritourisme par exemple) à l'avenir. En concertation avec les élus locaux et agriculteurs, lors des enquêtes et réunions communales. Les communes pourront poursuivre la réflexion par la suite sur la base de la proposition.
- *Réflexion en cours sur le maintien ou le retrait de l'ensemble du bâti existant.*

3. Ajustement au parcellaire cadastral :

- Sélection des parcelles cadastrales concernées pour déterminer le périmètre à protéger, (ajustements aux limites des parcelles, voire découpage de certaines parcelles cadastrales si besoin)



Le périmètre



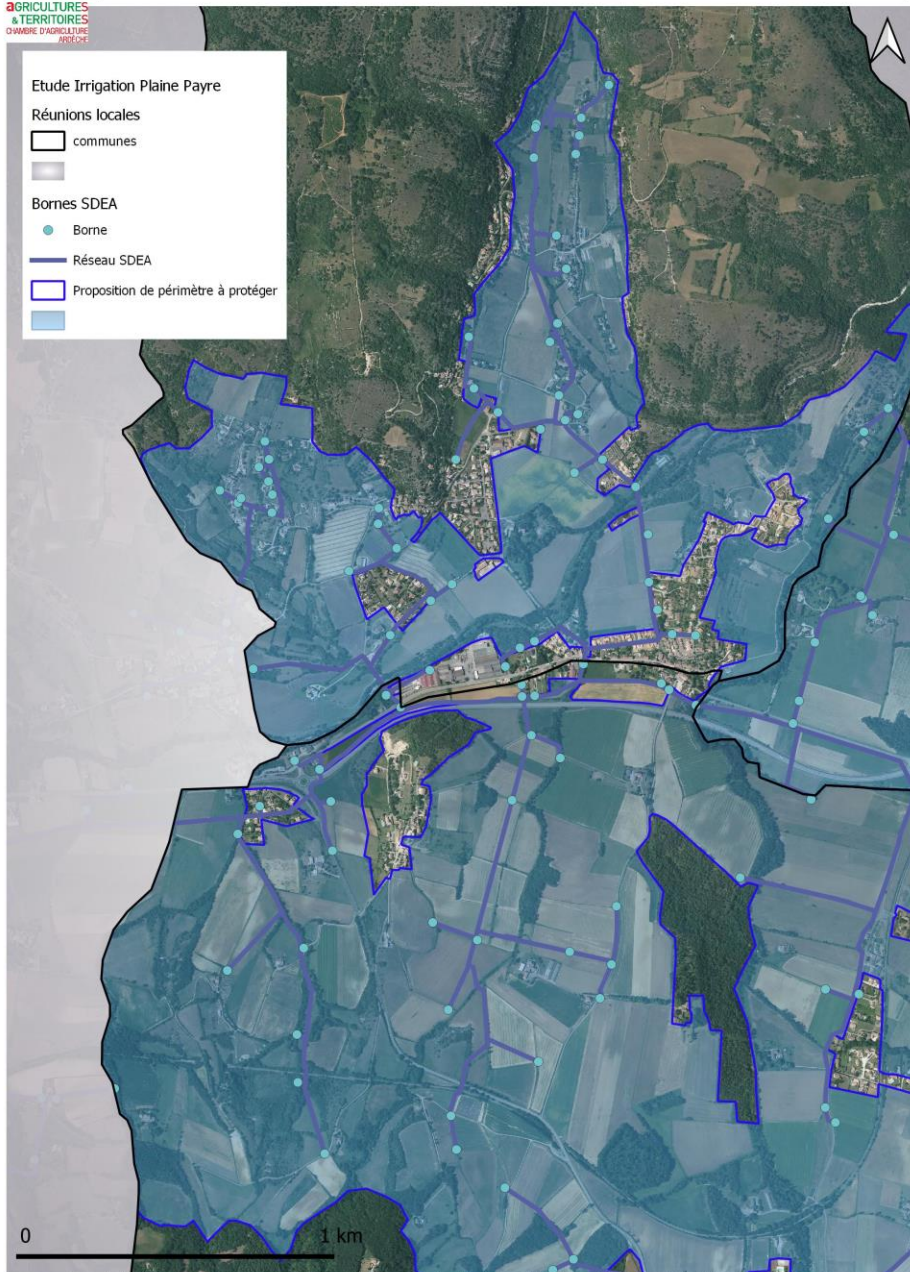
Ce périmètre est une première proposition.

Evolution du périmètre à venir, avant version définitive :

- *Réflexion en cours sur le maintien ou le retrait de l'ensemble du bâti existant : selon l'outil retenue (ZAP ou PEANP), et les choix du Copil.*
- Retrait des projets signalés par les collectivités ainsi que des projets agricoles, signalés par des exploitations agricoles, qui pourraient être gênés par la mise en place du périmètre de protection (ex : projets agri-touristiques)
- Ajustement au parcellaire cadastral

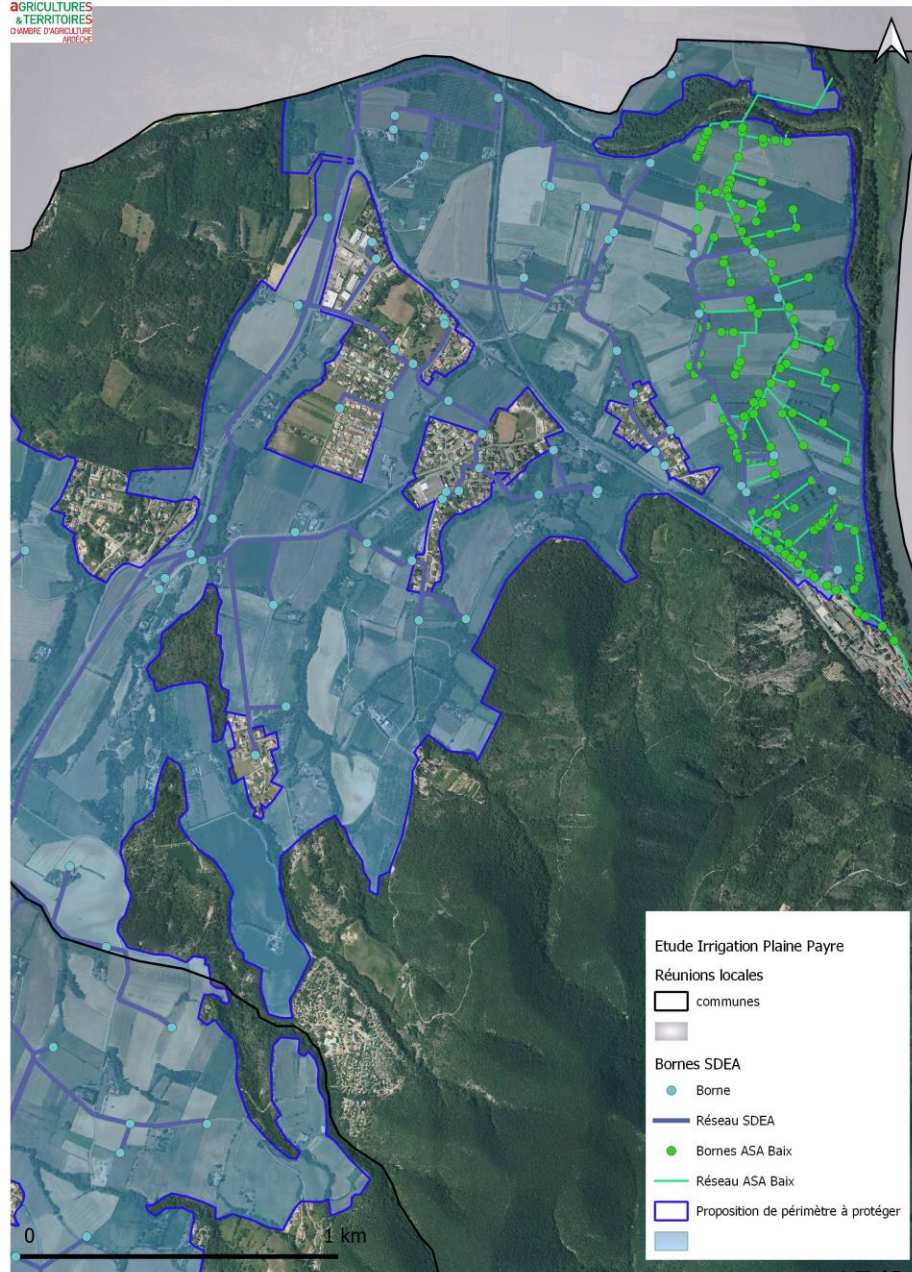
Suite de la démarche : finalisation du périmètre et du dossier réglementaire, validation par le Copil, réunions publiques, **approbation en Conseils Municipaux**, dépôt du dossier réglementaire auprès des administrations compétentes, enquête publique, avis des personnes publiques associées, mise en place de l'outil réglementaire, qui sera annexé aux PLUs.

Proposition de périmètre à protéger - zoom 1



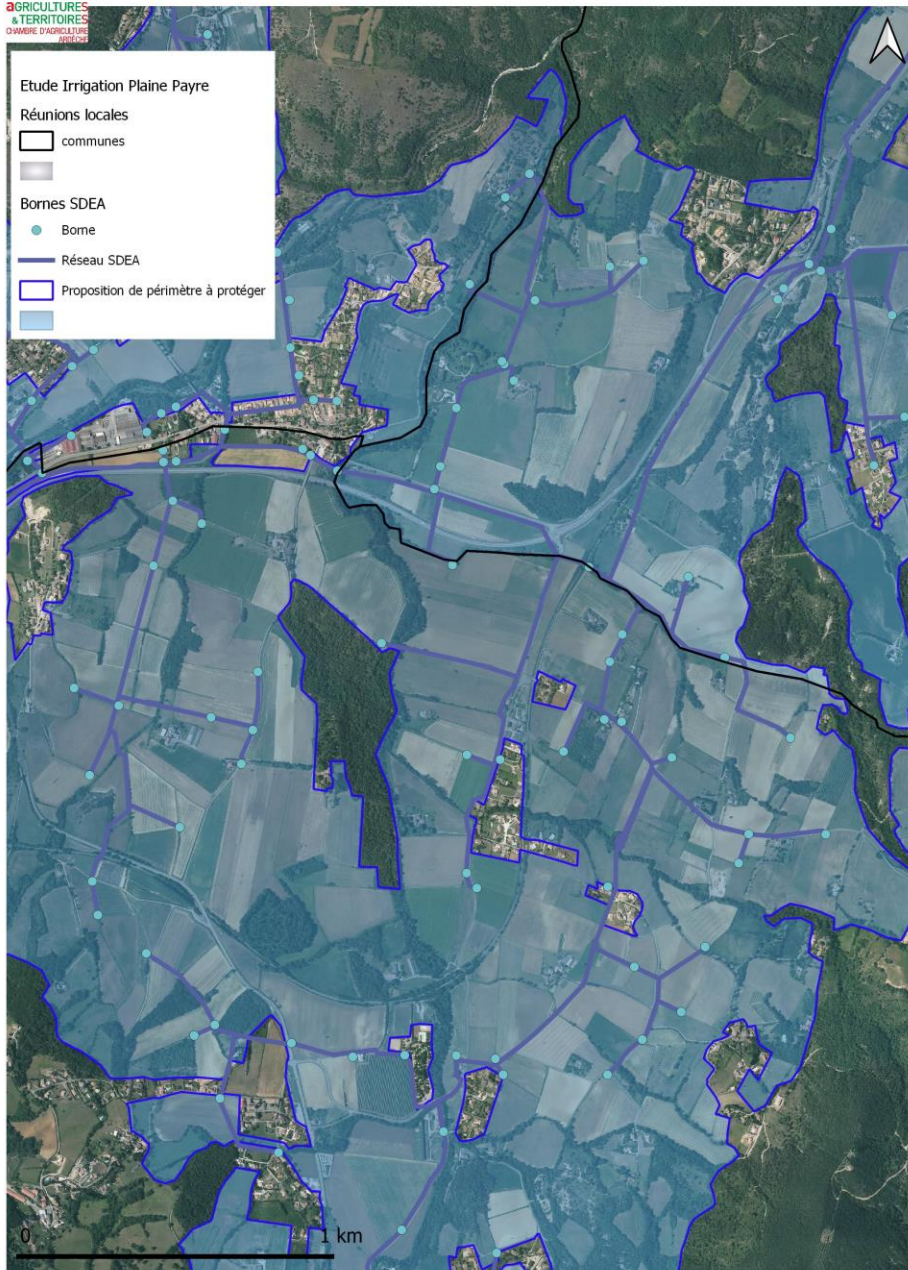
Sources : © Copyright IGN, DREAL 2022, licence APCA/CA07 - Réalisation : Chambre d'Agriculture de l'Ardeche, mai 2023 - Echelle 1:50000

Proposition de périmètre à protéger - zoom 2



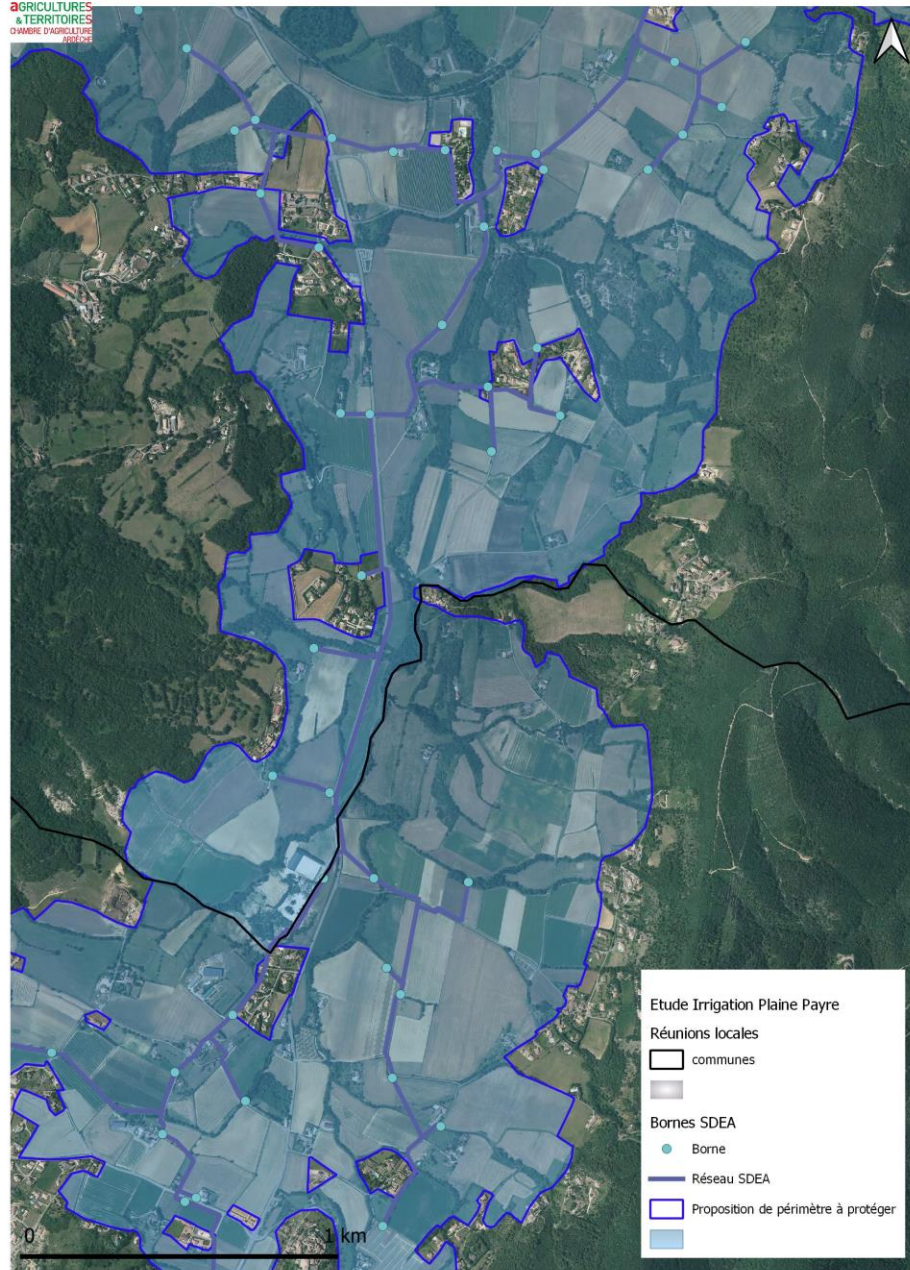
Sources : © Copyright IGN, DREAL 2022, licence APCA/CA07 - Réalisation : Chambre d'Agriculture de l'Ardeche, mai 2023 - Echelle 1:50000

Proposition de périmètre à protéger - zoom 3



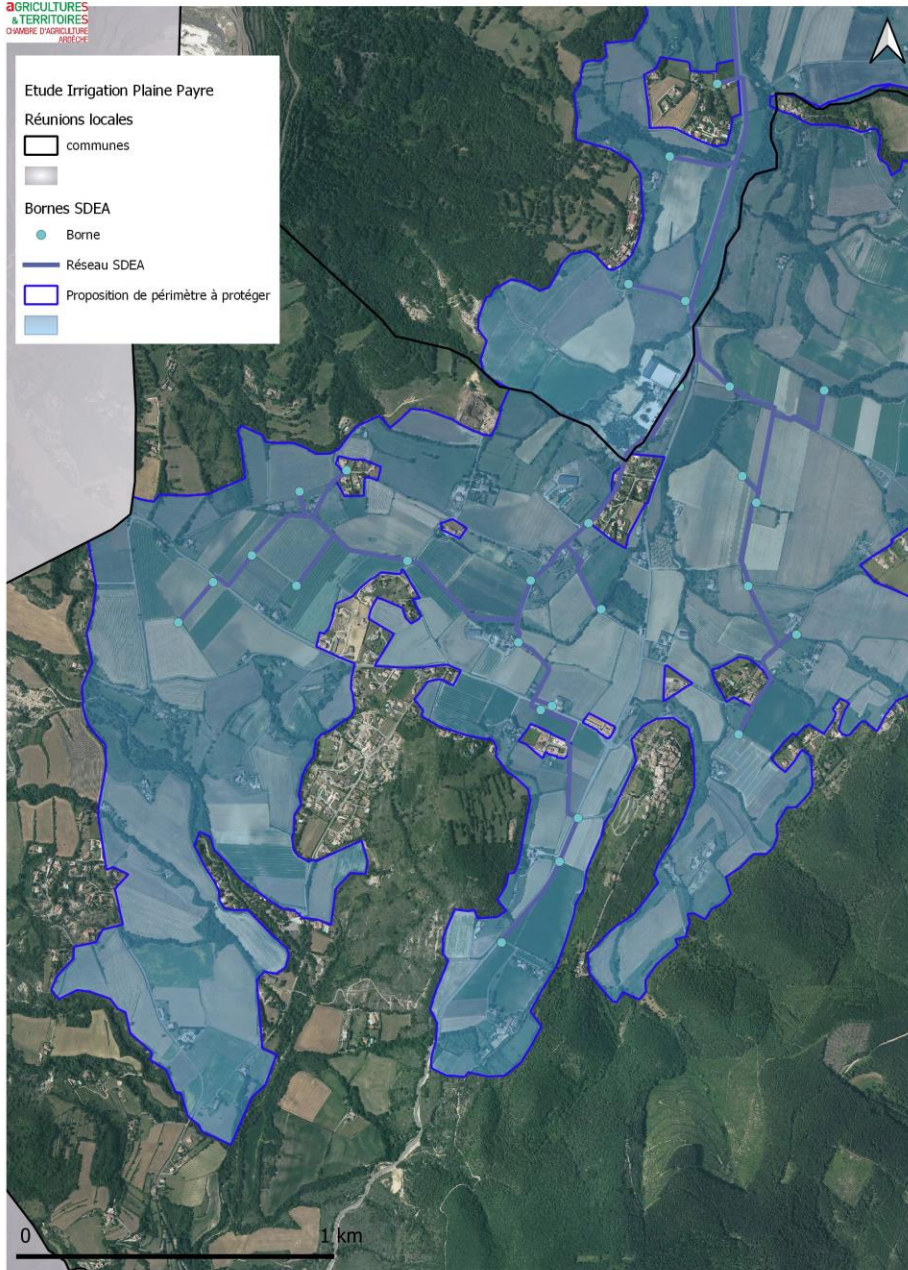
Sources : © Copyright IGN, DREAL 2022, licence APCA/CA07 - Réalisation : Chambre d'Agriculture de l'Ardeche, mai 2023 - Echelle 1:50000

Proposition de périmètre à protéger - zoom 4

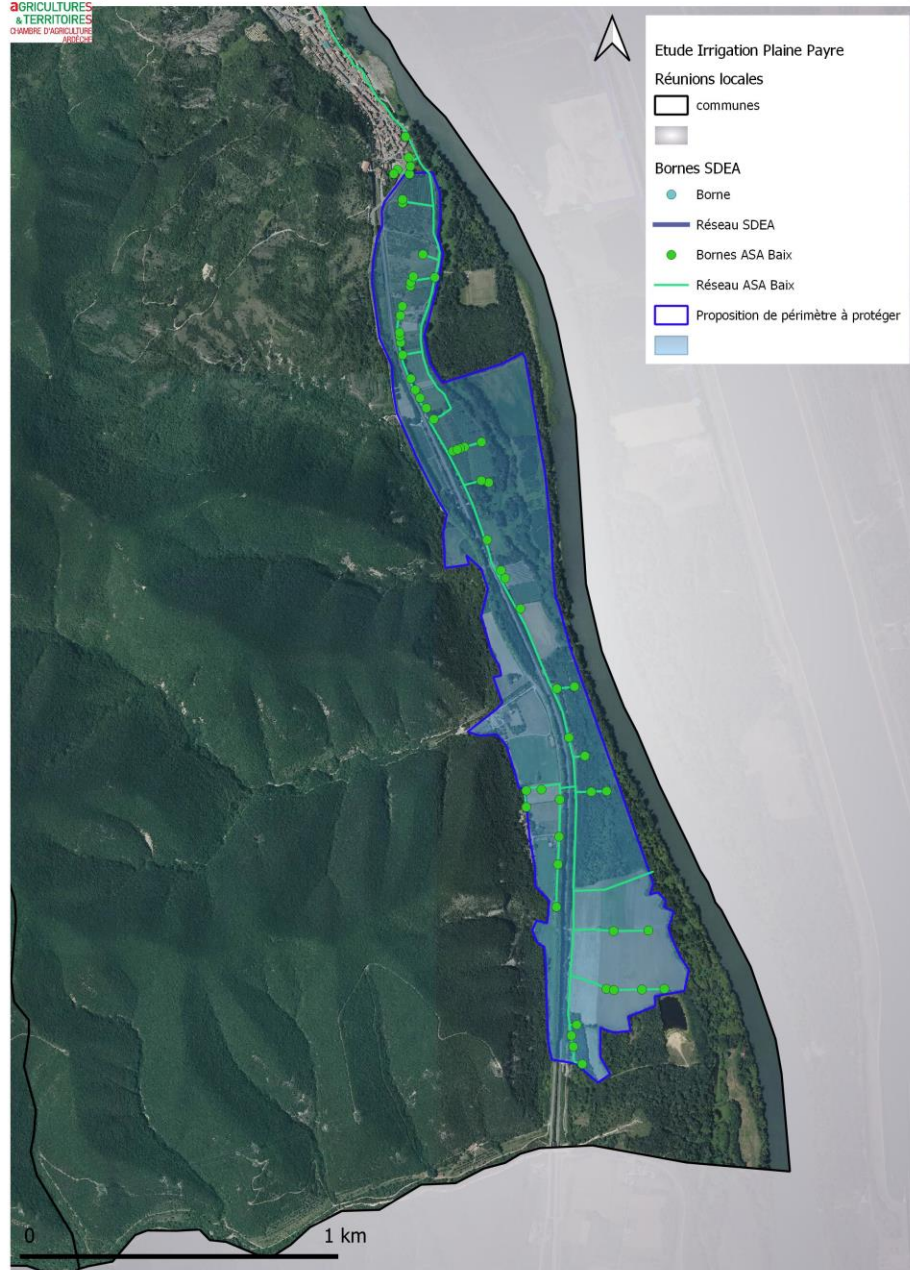


Sources : © Copyright IGN, DREAL 2022, licence APCA/CA07 - Réalisation : Chambre d'Agriculture de l'Ardeche, mai 2023 - Echelle 1:50000

Proposition de périmètre à protéger - zoom 5



Proposition de périmètre à protéger - zoom 6



Pistes d'actions proposées - 1



	Actions évoquées lors des entretiens	Propositions
Amélioration du fonctionnement du réseau d'irrigation	Réparation des fuites sur les conduites secondaires Rénovation des compteurs Amélioration de points noirs signalés (bornes mal placées ou manquantes...) Amélioration qualité de l'eau (filtration) Amélioration de la communication entre la SAUR et les irrigants (tel, appli...) Extension du réseau et suppression pour desservir correctement des secteurs en déficit Réflexion sur l'accès à l'eau hors réseau (pompages ou stockages pour irrigation hivernale de serres par exemple) Sécurisation juridique du réseau (passage des conduites) vis-à-vis des propriétaires. Sécurisation du réseau de l'ASA de Baix (structuration, rénovation, électrification de points de la plaine pour faciliter la lutte antigel)	Communication réactive de la SAUR pour prévenir des arrêts / remises en eau et autres infos utilisateurs (via liste de diffusion sms par exemple). A l'inverse, information de la part des usagers pour signaler de possibles fuites. Rencontre des agriculteurs et collectivités avec le SDEA et la SAUR pour évoquer les possibilités techniques et les coûts d'extensions et/ou de modifications du réseau. Mise en place par le SDEA de conventionnement avec les propriétaires des terrains traversés par les conduites et/ou présentant des bornes (s'appuyer sur l'antériorité).
Economies d'eau sur les exploitations	Evolution du matériel : électrovannes pour un meilleur pilotage de l'irrigation, favoriser l'intégrale (dose plus régulière, moins de pression nécessaire), bon réglage des buses, matériel plus récent et plus économe... Pilotage de l'irrigation et des apports (logiciels type Irré-lis, sondes tensio-métriques...) Gestion des sols : techniques limitant le labour, favorisant la matière organique dans les sols (apports de matière organique, couverts, paillage, implantation de haies...)	Diffusion à tous les agriculteurs d'une information sur les aides existantes, les marges de manœuvre techniques. Organisation d'interventions locales (sous forme de formation, animation de groupe d'échange, présentation de matériel, appui au dépôt de dossiers de demande de subventions...). Selon les souhaits des agriculteurs. Si besoin, une conseillère spécialisée irrigation, Noémie Pourpe, est à disposition à la Chambre d'agriculture. Réflexion avec la collectivité sur la démarche 4/1000, qui permet de soutenir les agriculteurs pour stocker la matière organique dans les sols et améliorer sa rétention en eau.

Pistes d'actions proposées - 2



	Actions évoquées lors des entretiens	Propositions
Relocalisation de l'approvisionnement alimentaire	Orientation de la commande publique et des acteurs privés vers les exploitations locales. Par exemple, mise en place de contrats de cultures légumières de plein champs (ou de légumineuses) pour permettre de sécuriser des exploitations maraîchère en tension sur les débouchés, et de développer la diversification sur les exploitations agricoles locales. Renforcer les liens entre magasins et GMS et producteurs locaux. Favoriser le développement de points de vente de produits locaux, et la fréquentation de ces points de vente par les consommateurs. Communiquer auprès du grand public sur les produits locaux	Favoriser l'approvisionnement alimentaire auprès des exploitations locales. Commandes de la Cuisine Centrale, approvisionnement des magasins, GMS, restaurateurs... Communiquer sur les lieux de vente de produits locaux pour les consommateurs locaux et touristiques (guide de producteurs...). -> Sur ces 2 points, une étude est en cours en 2023, dans le cadre du PAT, pour préciser les actions à mettre en place. Proposer aux maraîchers / céréaliers des contrats de mise en culture de légumes répondant aux besoins de la Cuisine Centrale, sécurisés et à des prix intéressants pour les agriculteurs locaux. S'appuyer sur la marge de contrat gré à gré tolérée pour la commande publique. A titre expérimental sur un ou plusieurs produits simple. Rencontrer les intermédiaires locaux (plateformes logistiques (DADS, Agricourt), GMS...). Réflexion en cours sur des ateliers de transformation collectifs (productions végétales, tri de légumineuses, découpe de viande...) pour valoriser davantage les productions
Appui à la filière maraîchère	Favoriser la filière maraîchère qui connaît des fragilités (pénibilité, viabilité, gestion du temps, difficultés sur les débouchés depuis le Covid...) alors que les besoins sont importants sur le territoire. Intérêt de favoriser une organisation collective pour mutualiser équipements et temps de travail.	Communiquer sur les produits locaux auprès des consommateurs du territoire et des touristes pour favoriser la fréquentation des points de vente afin de densifier les ventes et réduire le temps de travail nécessaire. Organiser la réflexion collective sur le partage de matériel entre les professionnels (réflexion sur la mise en place d'une CUMA, d'un atelier collectif de transformation de produits végétaux, de capacité de stockage collectifs (chambres froides ou chaudes), mutualisation pour la vente...) Proposition de contrats d'approvisionnement en légumes avec certaines exploitations intéressées pour offrir des débouchés sécurisés (et faire émerger un travail en collectif ?) Accès au foncier pour permettre l'installation de jeunes maraîchers

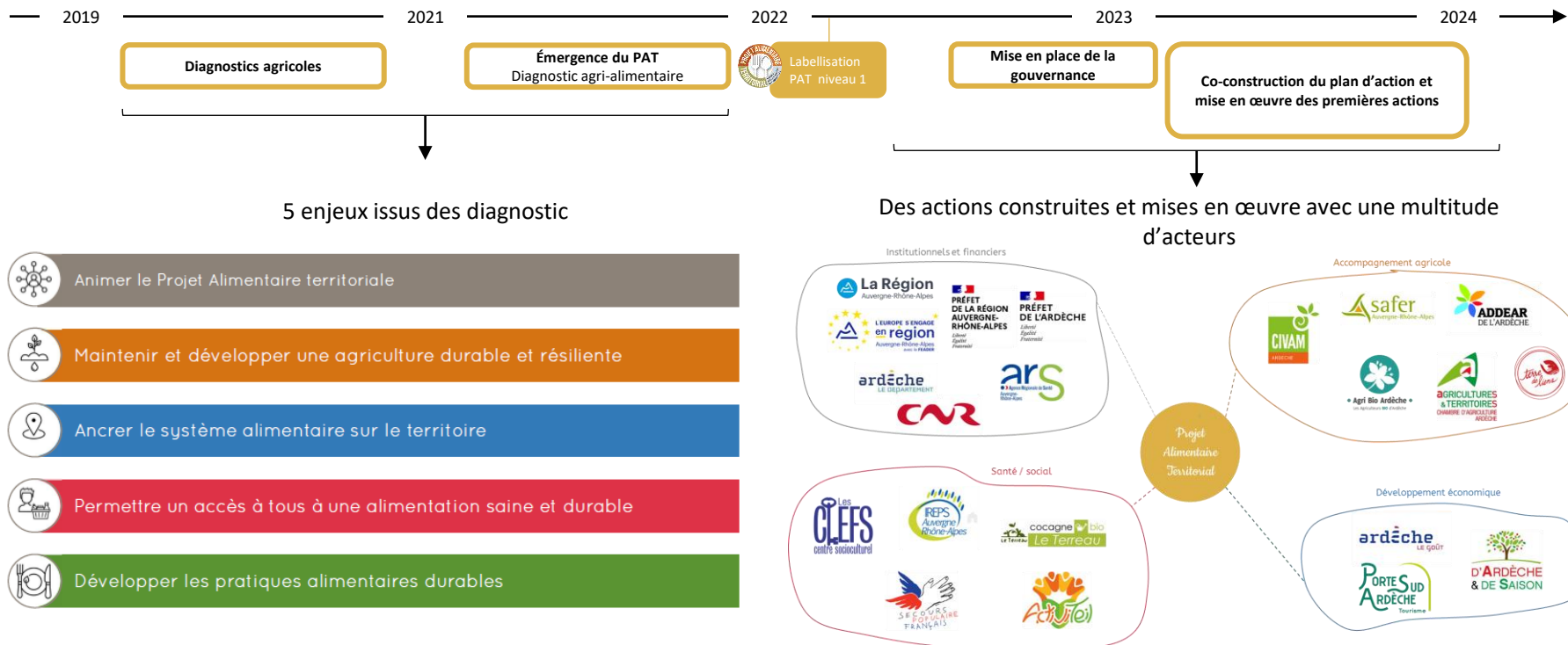
Pistes d'actions proposées - 3



	Actions évoquées lors des entretiens	Propositions
Emploi	Faciliter le recrutement de main d'œuvre (saisonnière/permanente)	Creuser la question du logement des saisonniers en lien avec les hébergeurs locaux (campings...), la communication pour recruter des saisonniers locaux.
Matières premières	Fourniture par la CCARC aux agriculteurs de broyat de déchets verts collectés en déchetteries Echanges fumier / fourrage ou paille entre céréaliers et éleveurs (certains le pratiquent, d'autres sont en demande, la plupart utilise tout sur leur propre exploitation). Attention, pas toujours intéressant selon les distances	Organisation de la récupération par les agriculteurs du broyat de déchet verts de la collectivité, directement à la déchetterie de Cruas le jour du broyage, pour co-compostage avec des effluents d'élevage, utilisation en paillage ou épandage direct au champ. Des essais auront lieu à l'automne 2023. Communication sur les besoins, mise en relation d'éleveurs et céréaliers intéressés par la démarche d'échanges
Accès au foncier	Mobiliser du foncier agricole pour permettre ou faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et favoriser le développement de productions alimentaires et/ou à forte valeur ajoutée, afin d'optimiser l'usage de la plaine irriguée. Améliorer la fonctionnalité des espaces agricoles	Action foncière (en cours en 2023) auprès des propriétaires et agriculteurs pour mobiliser du foncier sous-utilisé. Communication sur les recherches de foncier des porteurs de projets, jeunes installés, structures foncières insuffisantes. Mise en relation. Facilitation d'échanges fonciers pour améliorer le parcellaire (animation, communication sur les aides du Département)
Interface agriculture - société	Favoriser la communication sur l'activité agricole locale avec le grand public pour limiter les incompréhensions et incivilités (conflits de voisinage, mauvaise image de certaines pratiques mal comprises, meilleure prise en compte des besoins de chacun, limitation des nuisances...), et favoriser un approvisionnement local Amélioration de certains accès bloquants aux engins agricoles (quelques points noirs signalés, (peu de marges de manœuvre pour certains ponts) mais jugés globalement satisfaisant). Dégâts de gibier signalés	Communication sur les productions et lieux de vente locaux (signalétique aux abords de la Via Rhona par exemple, site internet de la CCARC, guide des producteurs...) Interviews régulières d'agriculteurs/trices dans les journaux locaux, relai d'informations ponctuelles (pratiques d'irrigation, usage du canon à grêle ou des effaroucheurs corbeaux par exemple). Réflexion sur des chartes de voisinage. Il semble que la prise en charge par les associations de chasse soit jugée globalement satisfaisante, intérêt d'un partage des bonnes pratiques (fourniture et pose de clôtures...) entre ACCA ?

Projet Alimentaire Territorial

Objectif : développer le système alimentaire local et permettre à tous un accès à une alimentation de qualité, locale et durable.



Plus d'informations : <https://ardecherhonecoiron.fr/grands-projets/projet-alimentaire/> et <https://ardecherhonecoiron.fr/travailler-entreprendre/agriculture/>

Enquête producteurs du territoire : Si vous avez 5 minutes merci de renseigner ce questionnaire. Pour nous permettre de mieux cibler les actions sur les débouchés des produits locaux. Merci d'avance !

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=I5GK4XsCCkis6wvl_bQpIPKBRfQsxJRDqD9qlefogJ1URTU2UlcYNVAwNFMxTIU3TFpXRTBJU1ZPNS4u

Remarques lors des réunions



St Lager Bressac : prendre en compte la pression pour le dessin du périmètre. Le réseau date de 1969 mais la branche qui dessert St Lager et St Vincent est postérieure et date de 1990, avec ajouts de surpresseurs pour faire face à l'agrandissement du réseau. Néanmoins, pression insuffisantes en bout de réseaux et aux bornes en altitude. Intérêt pour l'utilisation du broyat de déchets verts pour enrichir les sols en matière organique. Economies d'eau possibles en faisant évoluer le matériel d'irrigation. En attente de l'approbation du PLU et du zonage définitif de sa zone agricole, pour finaliser le zonage de la ZAP (prévu en fin d'année 2023).

St Symphorien sous Chomérac : extraction de parcelles communales sur lesquelles la mairie a des projets de développement à l'avenir. Souhait de savoir s'il est possible dans une ZAP de mettre des conteneurs pour les ordures ménagères (-> *cela dépend du règlement de la zone A du PLU et non de la présence d'une ZAP*). Intérêt de travailler sur la cohabitation entre activité agricole et riverains, limiter les incompréhensions et tensions dans les 2 sens. Informer sur les aides pour moderniser les équipements d'irrigation et faire des économies d'eau. Faciliter les liens entre centrales d'achat et producteurs locaux. Améliorer la protection face aux dégâts de gibier.

St Vincent de Barrès : questionnement sur les zones à extraire de la ZAP : la réflexion doit se poursuivre sur le bâti existant pour ne pas entraver les projets futurs (-> *réflexion en cours d'extraire le bâti existant si l'outil retenu est la ZAP, au choix du Copil*). Intérêt de prolonger le réseau vers le sud et de mettre un surpresseur intermédiaire pour regagner de la pression en bout de réseau. Economies d'eau possibles en faisant évoluer le matériel d'irrigation, mais aussi en ayant une pression suffisante pour tous les usagers d'une borne en même temps, et donc pour éviter d'arroser en pleine journée. Approvisionnement de la restauration collective : réfléchir aux besoins de stockage, réfrigération des produits. Intérêt d'attendre l'approbation du PLU de St Lager pour lancer une démarche concertée des 4 communes.

Baix : Prise en compte de la ZAD (future zone d'activité). Prolongation de la ZAP sur le sud de la commune (dont une bonne partie est également dans la zone inondable). Réflexion sur les difficultés de recrutement de main d'œuvre, notamment dans les exploitations arboricoles, et sur le logement des saisonniers. Travail sur la communication sur les produits locaux, les lieux de vente (panneaux), sécurité autour de la Via Rhona. Intérêt d'attendre l'approbation du PLU de St Lager pour lancer une démarche concertée des 4 communes.

Des remarques sur cette présentation ? Des questions ? Des idées ?

Contactez-nous :

- Marion Gaulupeau, Chambre d'Agriculture : 06 75 15 24 21
marion.gaulupeau@ardeche.chambagri.fr
- Marie Goumarre, Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron : 07 87 59 96 04
m.goumarre@ardecherhonecoiron.fr

Plus d'informations :

<https://ardecherhonecoiron.fr/travailler-entreprendre/agriculture/>

Le + : Enquête producteurs du territoire : Si vous avez 5 minutes, merci de renseigner [ce questionnaire](#). Pour nous permettre de mieux cibler les actions sur les débouchés des produits locaux. Merci d'avance !

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=l5GK4XsCCkis6wvI_bQpIPKBRfQsxJRDqD9qIefogJ1URTU2Ulc_yNVAwNFMxTIU3TFpXRTBJU1ZPNS4u

